

Subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS du Brabant wallon pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. RESPONSABLE DU PROJET

Commune ou CPAS de :

Association de communes ou de CPAS :

Forme juridique et numéro BCE :

Communes ou CPAS concernés :

.....

Adresse :

Rue et numéro :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

N° de compte en banque où la subvention pourra être versée :

BE

Nom du responsable du dossier au sein de la commune/du CPAS :

.....

Téléphone :

E-mail:

2. PROJET/ACTION

2.1. Action récurrente ou projet unique¹

2.2. Dénomination du projet :.....

2.3 S'agit-il d'un projet supracommunal commun à plusieurs demandeurs éligibles ? OUI – NON

Si oui, quels sont vos partenaires ?

2.4. Présentation générale de l'action :

2.5. Modalités de mise en œuvre :

Objectif général de l'action :

¹ Biffer la mention inutile

Contexte et problèmes observés au niveau local (analyse de la situation, besoins observés, demande de la population, dynamiques locales existantes) :

Conclusions d'une évaluation si l'action est en lien avec un projet précédemment mené :

Public bénéficiaire (population/groupes cibles/professionnels) :

.....

Impact de l'action au niveau d'un quartier/d'une commune/d'une association de communes/de la province et nombre de personnes âgées touchées par le projet en Brabant wallon :

.....

.....

.....

.....

Processus de mise en œuvre :

- Description des objectifs (ensemble des dispositions et initiatives qui précisent l'objectif général) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Description des stratégies permettant d'atteindre les objectifs cités ci-dessus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Description de l'activité ou des activités qui en découle(nt), du plan de communication (effort de visibilité):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Planning du déroulement du projet :

Dans le cadre des subventions liées à des actions récurrentes, celles-ci doivent se dérouler intégralement durant l'année de l'octroi.

Dans le cadre des subventions destinées à promouvoir un projet unique, l'initiative subventionnée doit débuter durant l'exercice budgétaire de l'octroi et pourra se prolonger l'année suivante.

- Méthode d'évaluation:

2.5. Si le demandeur introduit plusieurs dossiers, ordre de priorité :

1^{ère} priorité :

2^{ème} priorité :

3^{ème} priorité :

3. ASPECTS FINANCIERS

3.1. Budget global envisagé/coût total du projet :

.....

3.2. Budget détaillé (coût et recette) :

Frais liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet :

Frais de personnel éventuels (maximum 1/3 du montant total de la subvention octroyée) :

.....

.....

3.3. Subventions attendues :

- du Brabant wallon :

.....

- d'autres pouvoirs subsidiaires :

.....

3.4. Contributions propres et partenariat envisagé :

- intervention financière du demandeur dans le projet (nature, montant et affectation) :

.....

- partenariat envisagé (nature, montant et affectation) :

.....

Date :

Nom et signature du (de la)
Directeur(trice) général(e)

Nom et signature du (de la)
Bourgmestre/Président(e) de CPAS

Ce formulaire, complété et signé par les personnes habilitées à représenter le demandeur, est à renvoyer
avant le 30 avril à l'adresse suivante :

Brabant wallon
Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé
Service de la Santé
Parc des Collines – Bâtiment Archimède
Place du Brabant wallon, 1
1300 WAVRE

ou par courriel à l'adresse suivante : commune@brabantwallon.be

En application du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.)¹, nous vous informons que le responsable de traitement des données récoltées dans le présent formulaire est la Province du

Brabant wallon. La collecte de ces données ainsi que leur traitement sont nécessaires dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Province. En l'occurrence il s'agit de traiter votre demande de participation suite à l'appel à projets pour le subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS du Brabant wallon pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé.

Les données collectées pour ce traitement ne sont pas réutilisées à d'autres fins.

En qualité de personne concernée, vous pouvez exercer les droits prévus aux articles 12 à 23 du R.G.P.D., notamment les droits d'accès et de rectification de vos données, ainsi que le droit d'opposition au traitement. Les demandes peuvent être adressées au DPO de la Province, à l'adresse dpo@brabantwallon.be.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons à la charte pour la protection des données à caractère personnel annexée au présent formulaire.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 94/46/CE

Charte - Protection des données à caractère personnel (version du 27/07/2018)

Le responsable de traitement de vos données, au sens du Règlement général sur la protection des données, est la Province du Brabant wallon (n° 0253.973.318), Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, représentée par le Président du Collège provincial et la Directrice générale.

Un délégué à la protection des données a été désigné par la Province du Brabant wallon dont voici les coordonnées :

*Place du Brabant wallon, 1
1300 Wavre
dpo@brabantwallon.be*

➤ Accès

Vous avez le droit d'obtenir de la Province du Brabant wallon la confirmation que vos données à caractère personnel sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les finalités du traitement ;
- les catégories de données à caractère personnel concernées ;
- les destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen ou des organisations internationales, lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée, ou lorsque cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander à la Province du Brabant wallon la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit, le cas échéant, de s'opposer à ce traitement ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

➤ Rectification

Vous avez le droit d'obtenir de la Province du Brabant wallon, sans frais, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel vous concernant qui sont inexacts.

➤ Effacement

Vous avez le droit d'obtenir de la Province du Brabant wallon l'effacement, dans les meilleurs délais, de vos données à caractère personnel et la Province du Brabant wallon a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- vous retirez le consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- vous vous opposez au traitement et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale à laquelle la Province du Brabant wallon est soumise ;
- les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information aux enfants.

Lorsque la Province du Brabant wallon a rendu publiques les données à caractère personnel et qu'elle est tenue de les effacer en vertu du paragraphe ci-avant, la Province du Brabant wallon, compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, prend des mesures raisonnables, y compris d'ordre technique, pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données à caractère personnel que vous avez demandé l'effacement par ces responsables du traitement de tout lien vers ces données à caractère personnel ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Les paragraphes ci-avant ne s'appliquent pas dans la mesure où ce traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- pour respecter une obligation légale, qui requiert le traitement, à laquelle la Province du Brabant wallon est soumise ;
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice ;
- à des fins statistiques dans la mesure où le droit à l'effacement est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs de ce traitement.

➤ Doit à la limitation du traitement

Vous avez le droit d'obtenir de la Province du Brabant wallon la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel, pendant une durée permettant à la Province du Brabant wallon de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- le traitement est illicite et vous vous opposez à leur effacement et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
- la Province du Brabant wallon n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- vous vous opposez à un traitement basé sur les intérêts légitimes de la Province du Brabant wallon pendant la vérification portant sur le point de savoir si ces intérêts prévalent sur les vôtres.

Lorsque le traitement a été limité, ces données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec votre consentement, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public.

La Province du Brabant wallon notifie à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel ont été communiquées toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué conformément aux présentes, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés. La Province du Brabant wallon vous fournit des informations sur ces destinataires si vous en faites la demande.

➤ Droit à la portabilité des données

Sous réserve des droits et libertés de tiers, vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à la Province du Brabant wallon, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et vous avez le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que la Province du Brabant wallon y fasse obstacle, lorsque le traitement est fondé sur le consentement, ou sur un contrat et le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Lorsque vous exercez ce droit, vous avez le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement de la Province du Brabant wallon à un autre responsable du traitement, lorsque cela est techniquement possible.

L'exercice du droit à la portabilité des données à caractère personnel s'entend sans préjudice des dispositions relatives au droit à l'effacement. Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

➤ Droit d'opposition

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Lorsque vous vous opposez au traitement à des fins de prospection, les données à caractère personnel ne sont plus traitées à ces fins.

> Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel vous concernant effectué aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Province du Brabant wallon.

La Province du Brabant wallon ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et vos droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.